

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, **MM.** Jean PIAT, Jean-Marc MAZOU, Yannick BIELLE.

Absents : Mme Sarah LACAVE-PISTAA ; MM. Sébastien LACAVE-PISTAA, Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ, Olivier MICHON

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Date de convocation

15 septembre 2022

Date d'affichage

15 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022
 - 2- Médiation préalable obligatoire
 - 3- Virement de crédit
 - 4- Divers
-

1°- Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des présents

2°- Médiation préalable obligatoire

Mme le Maire expose à au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, **les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.**

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, **qui est incluse dans la cotisation additionnelle**, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°- Virement de crédit

Mme le Maire rend compte à l'assemblée du virement de crédit effectué pour le matériel événementiel acheté en commun avec les communes d'Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber et Poey-de-Lescar. La somme de 600 € est transférée du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 204411 « biens mobiliers » pour régler la dépense.

4°- Divers

a- Correspondant « incendie et secours »

En application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, Mme le Maire doit procéder à la désignation d'un correspondant « incendie et secours ». Ce dernier aura pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

b- Etage au dessus de la mairie

Mme le Maire a demandé qu'une personne du CAUE -Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement- vienne à AUBERTIN pour conseiller les élus sur la réfection du 1^{er} étage de la mairie. (Rendez-vous à venir).

c- Sonorisation de la Maison Pour Tous

Il est prévu de mettre aux normes la sonorisation de la Maison pour Tous qui est vétuste ;

d- Installation de panneaux photovoltaïques

Une étude sera faite pour une installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du préau de l'école et celui de la maison pour tous.

e- Maison pour Tous

Un compteur triphasé sera mis en place prochainement afin de pouvoir brancher une friteuse, un lave-vaisselle et autres matériels.

f- L'association AGORA de Billère

L'Association AGORA présentera une pièce de Théâtre adaptée aux enfants, en mai 2023.

g- Inscription à la déchèterie

Pour pouvoir se rendre à la déchèterie de Lescar, chaque usager devra s'inscrire OBLIGATOIREMENT, avant le 31 décembre 2022, sur le site dédié à cet effet www.pau.fr : inscription à la déchèterie de Lescar. 24 passages par an seront autorisés à chaque usager.

h- Inauguration de France Service

L'accès à France Service est gratuit ; tout le monde peut y aller pour régler un problème administratif.

Flexibus peut assurer le transport du domicile à France Service et retour, sur inscription et contre paiement. Merci de contacter Flexibus par téléphone.

i- Eclairage nocturne

L'éclairage nocturne est éteint de minuit à 6 h du matin

j- Secrétariat

Depuis le 3 octobre 2022, Nadège, la nouvelle secrétaire, travaille à la mairie, en binôme, avec Marité.

k- Organisation du service à la cantine

A compter de la rentrée de janvier 2023, les repas seront livrés par la cuisine centrale de Pau. C'est Corinne qui se chargera de la distribution des repas. Son nombre d'heures annualisé par semaine passera de 22 h à 27h 20. Un agent du centre de loisir viendra en renfort pour le service des repas aux enfants.

Par ailleurs, elle fera valoir ses droits à la retraite en 2023, probablement à compter du 1^{er} septembre (à confirmer par l'agent). Une remplaçante sera à prévoir.

l- Départ des agents

Le départ en retraite de Josiane, Maryse et Marité sera à préparer. Date à confirmer.

m- Repas des aînés

Le repas des aînés sera programmé pour début 2023.

n- Voirie

Un devis a été demandé pour la réfection du chemin de piqué qui est très endommagé

Les chemins du moulin et de toulas sont à prévoir pour l'année prochaine.

o- Canicule

Les personnes qui remarquent des dégâts sur leur habitation, suite à la sécheresse peuvent faire une déclaration en mairie (courrier) et une déclaration à leur assurance.

Un classement en catastrophe naturelle est en cours pour l'année 2022 au titre de la sécheresse/ re hydratation des sols.

p- Fêtes du village

Mme le Maire remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation des fêtes d'Aubertin 2022.

q- Site

Le site www.aubertin.fr est de nouveau opérationnel.

Séance levée à 22 h 20

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ

Signature du secrétaire de séance : Sandrine BERSANS